

**DESTIA DEVELOPPEMENT**

Société par actions simplifiée

au capital de 17.755.826 euros

Siège social : 895, rue de la Bergeresse – 45160 Olivet

818 520 017 RCS Orléans

(la « **Société** »)

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE et  
EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille-vingt-cinq,

Le 30 juin,

A 9 heures,

Par voie de visioconférence, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire (l'« **Assemblée Générale** »), sur convocation qui leur a été faite par le président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Xavier Mura, représentant la société E2M Conseil, elle-même représentant de la société Destia, Président de la Société (ci-après, le « **Président de Séance** »).

La société Youxta Audit, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée est présente.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents ou représentés réunissent la totalité des actions composant le capital de la Société.

En conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- les copies des lettres de convocation adressées au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- le rapport sur la gestion de la Société,
- les comptes sociaux au 31 décembre 2024,
- les rapports généraux et spéciaux du commissaire aux comptes,
- le projet des résolutions devant être soumis au vote de l'Assemblée Générale,

- les statuts à jour de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président de Séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de Séance rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR :**

A titre ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion,
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Approbation des comptes clos le 31 décembre 2024 et affectation du résultat,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation desdites conventions,
- Pouvoirs pour les formalités.

A titre extraordinaire :

- Correction de l'erreur matérielle figurant à l'article 7 des statuts.
- Pouvoirs pour les formalités.

### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation des comptes sociaux)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice social clos le 31 décembre 2024, ainsi que du rapport de gestion et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font apparaître une perte de (1.290.889) euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que la Société n'a pris en charge, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, aucune dépense ni charge visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, étant précisé que les amortissements excédentaires (article 39-4 du Code général des impôts) et autres amortissements non déductibles s'élèvent pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 à 35.021 euros.

L'Assemblée Générale donne quitus au Président de son mandat au cours de la période écoulée

du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés de la Société.***

### **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat)*

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice, Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice, soit la somme de (1.290.889) euros en totalité au compte « Report à Nouveau » dont le montant est ainsi porté de (15.625.353) euros à (16.916.242) euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres s'élèvent à 3.110.865 euros, soit un montant demeurant inférieur à plus de la moitié du capital social.

Nous vous rappelons que l'assemblée générale de la Société s'est prononcée le 29 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 alinéa 1 du Code de commerce, sur la poursuite de l'activité.

Conformément à l'article L225-248 du code de commerce, le capital social de la société (17.755.826 euros) est supérieur au seuil fixé par l'article R225-166-1 issu du décret du 25 juillet 2023, soit 1% du total du bilan (i.e 886.692 euros) la société dispose d'un nouveau délai et sera tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant cette échéance, de réduire son capital social, pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale rappelle que la Société n'a jamais procédé à la distribution de dividendes.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés de la Société.***

### **TROISIEME DECISION**

*(Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, approuve expressément ledit rapport, en chacun de ses termes.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés de la Société.***

### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Correction de l'erreur matérielle figurant à l'article 7 des statuts)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du président, constate que le montant en chiffre indiqué à l'article 7 des statuts est erroné et mentionne un nombre d'actions de 17.555.826 au lieu de 17.755.826, décide de modifier en conséquence l'article 7 des statuts comme suit :

***Article 7 « Capital social »***

Le capital social est fixé à dix-sept millions sept cent cinquante-cinq mille huit cent vingt-six (17.755.826)

euros divisé en dix-sept millions sept cent cinquante-cinq mille huit cent vingt-six (17.755.826) actions.

Le reste de l'article est inchangé.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés de la Société.***

#### **CINQUIEME DECISON**

*(Pouvoirs pour les formalités)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du présent procès-verbal pour procéder à tous dépôts et toutes formalités prévus par la loi.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés de la Société.***

\*

\* \*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et un associé.

|                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Le Président de Séance</b><br>Destia<br>Représentée par E2M Conseil<br>Représentée par Monsieur Xavier Mura<br><br><i>Xavier Mura</i> | <b>Un associé</b><br>Financière Orléans Vie<br>Représentée par Destia<br>Représentée par E2M Conseil<br>Représentée par Monsieur Xavier Mura<br><br><i>Xavier Mura</i> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|